

16 novembre 2017



## Les mariages forcés précoces

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

<b>1. Cadre juridique du mariage</b> .....	3
1.1. Des lois religieuses et communautaires en matière de mariage .....	3
1.2. Le mariage civil .....	3
1.3. L'âge minimal pour le mariage .....	3
<b>2. Pratique des mariages forcés précoces</b> .....	4
2.1. Prévalence .....	4
2.2. Facteurs .....	4
2.3. Attitude de la société .....	5
<b>3. La lutte contre le mariage forcé précoce</b> .....	6
3.1. Les ONG .....	6
3.2. Résistance individuelle .....	7
<b>Bibliographie</b> .....	8

**Résumé :** La pratique des mariages précoces forcés est très courante, favorisée par une corruption généralisée, bien que la loi ne permette que des exceptions. Des ONG engagent des actions pour changer les mœurs, de concert avec les pouvoirs publics et les communautés.

**Abstract:** The practice of child forced marriages is very common, encouraged by a generalized corruption, although the law allows only exceptions. Some ONG develop actions to change the customs, in accordance with public authorities and communities.

**Nota :** La traduction des sources en anglais est assurée par la DIDR.

## 1. Cadre juridique du mariage

### 1.1. Des lois religieuses et communautaires en matière de mariage

Le mariage est normalement régi par la loi dite « personnelle » (*personal law*) de la communauté religieuse ou tribale à laquelle appartiennent les mariés. Ainsi, les règles diffèrent selon chacune de ces lois. **Il n'existe pas de loi uniforme de la famille**, la Commission des lois ayant rejeté un rapport préconisant un tel projet en 2005 pour ne pas heurter les sentiments et les croyances des Bangladais. **Les principales communautés religieuses** (musulmane, hindoue et chrétienne) **disposent chacune d'un corpus de lois concernant les affaires familiales**. Les bouddhistes suivent les lois hindoues. Nombre des 27 tribus (non bengalies) sont chrétiennes ou hindoues, certaines ont un système matriarcal. La plupart des lois personnelles sont patriarcales et défavorables aux femmes en matière de mariage, divorce, héritage et garde des enfants.<sup>1</sup> Ces mariages religieux ou communautaires représentent la quasi-totalité des mariages.<sup>2</sup>

### 1.2. Le mariage civil

Une loi pour les mariages interreligieux ou non religieux, dite « loi du mariage spécial » (*Special Marriage Act*) a été édictée en 1872. Son article 2 dispose que : « Des mariages peuvent être célébrés en vertu de cette loi entre des personnes qui ne sont pas adeptes des religions chrétienne, juive, hindoue, musulmane, parsie, bouddhiste, sikhe ou jain, ou entre des personnes dont chacune est adepte de l'une ou l'autre d'une des religions suivantes, à savoir les religions hindoue, bouddhiste, sikhe ou jain [...] »<sup>3</sup>

Des hommes de confession musulmane, religion suivie par près de 90% des Bangladais, peuvent pourtant se marier avec une épouse chrétienne ou juive, éventuellement avec une épouse hindoue ou bouddhiste. Cette possibilité est prohibée pour les femmes de confession musulmane. Cependant, l'application de cette loi pour ce type de mariage impliquant des musulmans, non mentionnés dans son texte, reste floue. Enfin, en raison de la désapprobation des religions pour de tels mariages, la société bangladaise les rejette.<sup>4</sup>

### 1.3. L'âge minimal pour le mariage

En 1929, une loi intitulée « *Child Marriage Restraint Act* » a été adoptée par le colonisateur britannique pour fixer un âge minimal au mariage. Elle a été amendée en 2017. Elle s'applique à tous les Bangladais, quelle que soit leur religion ou appartenance tribale. Elle dispose que **l'âge minimal de mariage pour les filles est de 18 ans et celui pour les garçons est de 21 ans**. La version de 2017 ajoute néanmoins que des « **exceptions dans des circonstances spéciales** » peuvent être faites. Le texte de la loi ne définit pas celles-ci. La Première ministre, Sheik Hasina, a évoqué le cas de jeunes filles enceintes à un âge précoce comme relevant des circonstances spéciales. L'ONG

---

<sup>1</sup> ABUL BASHAR MOHAMMAD ABU NOMAN et SAEED AHSAN KHALID, 2011; Human Right Watch (HRW), 09/06/2015, p.101.

<sup>2</sup> ARPEETA SHAMS MIZAN, *The Daily Star*, 26/09/2017.

<sup>3</sup> Bangladesh, Gouvernement, Legislative and Parliamentary Affairs Division, Laws of Bangladesh, "Special Marriage Act 1872".

<sup>4</sup> MOHAMMAD MOIN UDDIN, 2008.

américaine *Human Rights Watch* (HRW) dénonce la possibilité de mariage du violeur avec sa victime.<sup>5</sup> De nombreuses ONG locales ou internationales ont également protesté.<sup>6</sup>

La version de 2017 prévoit des **sanctions** à l'encontre des époux adultes, des "gardiens" de l'épouse et des parents impliqués dans le mariage de personnes dont l'âge est inférieur à l'âge légal : un maximum de deux ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 takas [1 012 €].<sup>7</sup>

Cependant, à la suite d'une enquête menée à l'automne 2014 dans plusieurs régions du pays auprès de 114 individus et groupes, HRW a constaté que **cette loi n'était pas appliquée**, car les familles obtenaient des certificats de naissance mentionnant un âge adulte contre le versement de pots-de-vin aux autorités locales (*Union Parishad*), souvent encouragées pour ce faire par les officiants religieux (*qazi* pour les musulmans). Le montant des pots-de-vin mentionnés dans l'enquête variait de 100 à 500 takas [1 à 5 €]. Selon un membre d'un conseil local (*Union Parishad*) interrogé par HRW, la police empêche parfois des mariages précoces, mais n'arrête jamais les responsables.<sup>8</sup>

## 2. Pratique des mariages forcés précoces

### 2.1. Prévalence

Selon l'UNICEF, pour la période de 2005 à 2013, 29% des filles ont été mariées avant l'âge de 15 ans et 65% avant l'âge légal de 18 ans.<sup>9</sup> Les garçons sont aussi victimes de mariages forcés précoces, mais dans une moindre mesure.<sup>10</sup> En 2016, les statistiques de l'UNICEF accusent une baisse sensible, tout en restant très élevées : **18% des filles ont été mariées avant l'âge de 15 ans et 52% avant l'âge de 18 ans**<sup>11</sup>, ce qui plaçait le Bangladesh à la cinquième place dans le monde.<sup>12</sup>

### 2.2. Facteurs

Une étude réalisée en 2016 à partir des données recueillies en 2014 par le *Bangladesh Demographic and Health Survey* auprès de 16 830 femmes, dont 75% avaient été mariées précocement et dont les deux tiers vivaient en milieu rural, a permis de repérer les principaux facteurs du mariage précoce<sup>13</sup> :

- le **faible niveau d'éducation**, en particulier des travailleurs de force, des agriculteurs et des commerçants ;
- la **résidence en milieu rural**, peu touché par les médias, notamment ceux diffusant des messages concernant les conséquences médicales des mariages précoces ;
- la **localisation géographique** : les taux de mariages précoces les plus élevés se trouvent dans les divisions septentrionales les plus pauvres (Barisal, Khulna, Rajshahi,

---

<sup>5</sup> *Dhaka Tribune*, 27/02/2017 ; *bdnews24*, 27/02/2017 ; SHYIKH MAHDI, *The Future Law Initiative*, 27/02/2017.

<sup>6</sup> Girls not Brides (ONG internationale de lutte contre le mariage précoce), 01/03/2017.

<sup>7</sup> SHYIKH MAHDI, *The Future Law Initiative*, 27/02/2017.

<sup>8</sup> Human Right Watch (HRW), 09/06/2015, p.9, 32, 93, 97 ; BEGUM Shabina, 01/2016.

<sup>9</sup> Human Right Watch (HRW), 09/06/2015, p.3.

<sup>10</sup> Human Right Watch (HRW), 09/06/2015, p.9.

<sup>11</sup> Girls not Brides (ONG internationale de lutte contre le mariage précoce), <https://www.girlsnotbrides.org/child-marriage/bangladesh/>

<sup>12</sup> Girls not Brides, <https://www.girlsnotbrides.org/where-does-it-happen/>

<sup>13</sup> MASHIUR RAHMAN, 01/2017.

Rangpur) ; ils diminuent dans la division de Dhaka, et sont beaucoup plus faibles dans les divisions de Chittagong et de Sylhet ;

- la **religion** : le taux de mariages précoces est deux fois plus élevé chez les musulmans.

Dans l'étude de HRW de 2014 susmentionnée (1.3.), de nombreuses familles invoquent également la **pauvreté**, aggravée régulièrement par les innombrables catastrophes naturelles et les conséquences du réchauffement climatique, comme facteur principal les ayant poussées à marier précocement leurs filles.<sup>14</sup> Le mariage précoce permet notamment aux parents de la fille de **verser une moindre dot ou aucune**.<sup>15</sup> Il ressort en outre de cette étude que le mariage précoce est parfois vu par les parents comme une **protection** offerte à leur fille **contre les harcèlements sexuels**, dans la mesure où ni la police ni les autorités locales ne sont capables de protéger les adolescentes. Les familles sont aussi influencées par la **pression sociale** incitant au mariage après la puberté et dénigrant les mariages d'amour.<sup>16</sup>

### 2.3. Attitude de la société

Selon Shabina Begum du cabinet de conseil juridique Dawson Cornwell : « L'actuelle structure sociale n'autorise pas une fille à fuir une situation potentielle de mariage forcé précoce. La société considère toujours la structure familiale comme de plus haute importance que l'individu. En conséquence si une victime recherche une assistance auprès de services tels que la police, elle sera regardée comme ayant trahi la famille, apportant la honte sur le nom de la famille et sera ensuite ostracisée par sa communauté. »<sup>17</sup>

Rani, une adolescente âgée de 16 ans et mariée de force à 14 ans, résidant dans la division de Khulna, témoigne du contexte social: « Pour notre société, il est inacceptable qu'une fille quitte sa maison et parle à des garçons. Les gens commencent et commencent à dire des méchancetés sur la fille. [...] Si je sors parfois sans elle [la « *burqa* »], les garçons et les hommes font des commentaires méchants sur moi, ils emploient des mots vraiment mauvais que je ne pourrais pas répéter. Si jamais le coin de mon voile n'est pas en place, les garçons font alors des mauvais commentaires. Cela arrive à mes amies tout le temps. »<sup>18</sup>

Meghla, une adolescente âgée de 17 ans et mariée de force à 16 ans, résidant également dans la division de Khulna, ajoute : « Si une fille est âgée de plus de 20 ans et n'est pas mariée, alors elle et sa famille sont harcelées sexuellement. Si une fille est dehors avec son mari, les hommes n'oseront pas la harceler. Si une fille refuse les rendez-vous d'un garçon, celui-ci va commérer sur elle et détruire sa réputation. Personne ne cherche à savoir si la rumeur est vraie ou fausse. Cela crée un grand problème pour la fille et sa famille. C'est pour cela que les filles se marient précocement ici. » Cependant, bien qu'elle soit mariée, plusieurs garçons la harcèlent et ont menacé de la kidnapper.<sup>19</sup>

---

<sup>14</sup> Human Right Watch (HRW), 09/06/2015, p.8, 21; BEGUM Shabina, 01/2016.

<sup>15</sup> Human Right Watch (HRW), 09/06/2015, p.26; BEGUM Shabina, 01/2016.

<sup>16</sup> Human Right Watch (HRW), 09/06/2015, p.9, 25; BEGUM Shabina, 01/2016.

<sup>17</sup> BEGUM Shabina, 01/2016.

<sup>18</sup> MORLEY Nicole, *Metro*, 08/03/2017.

<sup>19</sup> MORLEY Nicole, *Metro*, 08/03/2017.

### 3. La lutte contre le mariage forcé précoce

#### 3.1. Les ONG

Selon Caroline Régimbald, auteure d'un mémoire universitaire sur la stratégie de lutte des ONG contre le mariage précoce au Bangladesh : « Plusieurs ONG sont à pied d'œuvre dans le pays afin d'éliminer cette pratique aux conséquences négatives pour les jeunes filles. Le mariage des jeunes filles s'inscrit dans une perspective d'abord culturelle. Les stratégies des ONG prennent la forme de projets et d'activités socio-politiques voulant changer les habitudes et les mentalités traditionnelles qui poussent les familles à voir les filles comme des mères et des épouses avant tout.»<sup>20</sup>

L'ONG internationale spécialisée sur la lutte contre le mariage précoce forcé, appelée **Girls Not Brides**, a une antenne au Bangladesh.<sup>21</sup> C'est une « organisation de partenariat international regroupant plus de 500 groupes issus de la société civile de soixante-dix pays qui a pour but principal d'enrayer le mariage des jeunes filles dans le monde. Elle est représentée par plusieurs ONG américaines de grande renommée, comme *Care*, *International Center for Research on Women*, *International Women's Health Coalition*, et, dans le cas du Bangladesh, *BRAC* »<sup>22</sup>. Elle met à disposition des gouvernements une aide technique pour mener une politique contre le mariage précoce forcé.<sup>23</sup> La branche locale de cette organisation a été constituée en 2013 par une **alliance de 13 ONG ayant comme figure de proue l'ONG bangladaise BRAC**<sup>24</sup>. Cette alliance met en place des **interventions auprès des communautés en lien avec les services administratifs officiels**. L'intervention de *Girls Not Brides* au Bangladesh est plutôt mitigée : « Ce qui est dommage dans le cas du Bangladesh est que le gouvernement a plus ou moins suivi les conseils de l'organisation et a changé une des lois [*Child Marriage Restraint Act 2017*] de façon négative.»<sup>25</sup>

L'ONG internationale **Population Council** a développé un projet appelé *Bangladeshi Association for Life Skills, Income, and Knowledge for Adolescents (BALIKA)*, consistant un programme de formation des jeunes filles, notamment en droit et aux nouvelles technologies, pour leur donner les moyens de lutter contre les tentatives de mariage précoce forcé. Ce projet a été financé par le gouvernement des Pays-Bas et mis en place auprès de communautés rurales **de 2012 à 2016**.<sup>26</sup> 9 000 jeunes filles, âgées de 12 à 18 ans, ont été choisies au hasard dans trois régions (Khulna, Satkhira, Narail) pour participer au projet. Selon le rapport final de *Population Council*, le taux de mariage des jeunes filles a été réduit d'un tiers dans les trois secteurs de provenance.<sup>27</sup>

Une autre initiative de ce type, appelée **Tippling Point**, a été engagée par l'ONG **Care** dans 90 villages. Pour la réalisation, **cette ONG travaille de concert avec des ONG locales et le gouvernement** pour développer des politiques publiques. Au plan communautaire, l'ONG a ouvert des **centres d'apprentissage**, visant à autonomiser les jeunes filles et à sensibiliser les familles. Elle inclut aussi des garçons dans ces centres pour les faire interagir avec les jeunes filles. Le changement des mentalités de l'ensemble des acteurs de la communauté, et pas seulement des filles, est au cœur de ce projet.<sup>28</sup>

---

<sup>20</sup> REGIMBALD Caroline, 30/06/2017, p. 3.

<sup>21</sup> BEGUM Shabina, 01/2016.

<sup>22</sup> REGIMBALD Caroline, 30/06/2017, p. 34.

<sup>23</sup> REGIMBALD Caroline, 30/06/2017, p. 36-37.

<sup>24</sup> BRAC, 01/09/2013.

<sup>25</sup> REGIMBALD Caroline, 30/06/2017, p. 40.

<sup>26</sup> Population Council, "Project: *Bangladeshi Association for Life Skills, Income, and Knowledge for Adolescents (BALIKA)*"; The Digital and Development Network, 26/04/2016; REGIMBALD Caroline, 30/06/2017, p. 41.

<sup>27</sup> REGIMBALD Caroline, 30/06/2017, p. 42-43.

<sup>28</sup> REGIMBALD Caroline, 30/06/2017, p. 48-52.

### 3.2. Résistance individuelle

En mars 2017, Sharmin Akter, une adolescente âgée de 15 ans, a reçu **l'International Women of Courage Award** décerné par le gouvernement américain pour avoir résisté à un mariage forcé. Elle a notamment assigné en justice sa mère et son prétendant majeur.<sup>29</sup>

---

<sup>29</sup> [Banglanews24.com](http://Banglanews24.com), 29/03/2017.

## Bibliographie

(sites web consultés en novembre 2017)

### Articles scientifiques et mémoires universitaires

REGIMBALD Caroline, *Les ONG et le mariage des jeunes filles au Bangladesh : Étude des stratégies en place pour contrer cette pratique culturelle*, université d'Ottawa, Ecole supérieure d'affaires publiques et internationales, 30/06/2017, Gilles Breton (dir.), 61 p., <https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/36541/1/R%C3%89GIMBALD%2C%20Caroline%2020175.pdf>

MASHIUR RAHMAN, "Determinates of early marriage in Bangladesh: An evidence of the nationally representative survey", *International Journal of Sociology and Anthropology*, 01/2017, vol.9, p.1-7, <http://www.academicjournals.org/journal/IJSA/article-full-text-pdf/278137862419>

ABUL BASHAR MOHAMMAD ABU NOMAN et SAEED AHSAN KHALID, "Uniform Family Code: An Appraisal of Viability in Pluralistic Bangladeshi Society", *The Chittagong University Journal of Law*, 2011, vol.XVI, p.81-109, [http://www.culaw.ac.bd/jurnal\\_pdf/C6367ED5-B634-465A-BFB2-9C2CCD0E2790.PDF](http://www.culaw.ac.bd/jurnal_pdf/C6367ED5-B634-465A-BFB2-9C2CCD0E2790.PDF)

MOHAMMAD MOIN UDDIN, "Inter-religious Marriage in Bangladesh: An Analysis of the Existing Legal Framework", *The Chittagong University Journal of Law*, 2008, vol.XIII, p.117-139, [http://www.culaw.ac.bd/jurnal\\_pdf/F99D2145-144E-42DE-A03C-AB8E14E59D69.PDF](http://www.culaw.ac.bd/jurnal_pdf/F99D2145-144E-42DE-A03C-AB8E14E59D69.PDF)

### ONG

Girls not Brides (ONG internationale de lutte contre le mariage précoce), "Bangladesh votes for Child Marriage Restraint Act – Girls Not Brides Bangladesh reacts", 01/03/2017, <https://www.girlsnotbrides.org/bangladesh-votes-child-marriage-restraint-act-girls-not-brides-bangladesh-reacts/>

Human Right Watch (HRW), *Huge Step Backwards on Child Marriage in Bangladesh*, 01/12/2016, 2 p., <https://www.hrw.org/news/2016/12/01/huge-step-backwards-child-marriage-bangladesh>

Human Right Watch (HRW), *Marry Before Your House is Swept Away*, 09/06/2015, 125 p., <https://www.hrw.org/report/2015/06/09/marry-your-house-swept-away/child-marriage-bangladesh>

BRAC, "BRAC forms national alliance to eradicate child marriage", 01/09/2013, <https://www.brac.net/latest-news/item/632-brac-forms-national-alliance-to-eradicate-child-marriage>



## Cabinet de conseil juridique

BEGUM Shabina, *Ending early and forced marriage: Bangladesh and UK perspective*, Londres, Dawson Cornwell (cabinet spécialisé en droit de la famille), 01/2016, 15 p.  
<http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/Earlyforcedmarriage/SG/ShabinaBegum.pdf>

## Médias

ARPEETA SHAMS MIZAN, "On marriage, convenience, rights, and politics", *The Daily Star*, 26/09/2017, <http://www.thedailystar.net/law-our-rights/marriage-convenience-rights-and-politics-1467676>

*Banglanews24.com*, "Bangladeshi girl gets US Courage Award", 29/03/2017, <http://www.banglanews24.com/english/national/article/60066/Bangladeshi-girl-gets-US-Courage-Award>

MORLEY Nicole, "Girls talk candidly about the realities of forced underage marriages in Bangladesh", *Metro*, 08/03/2017, <http://metro.co.uk/2017/03/08/girls-talk-candidly-about-the-realities-of-forced-underage-marriages-in-bangladesh-6495302/>

*Dhaka Tribune*, "Parliament passes law allowing child marriage in 'special cases'", 27/02/2017, <http://www.dhakatribune.com/bangladesh/law-rights/2017/02/27/child-marriage-bill-passed/>

*bdnews24*, "Bangladesh Parliament passes law allowing child marriage in 'special circumstances'", 27/02/2017, <https://bdnews24.com/bangladesh/2017/02/27/bangladesh-parliament-passes-law-allowing-child-marriage-in-special-circumstances>

SHYIKH MAHDI, "Child Marriage Restraint Act 2017: A Brief Review", *The Future Law Initiative*, 27/02/2017, <https://futrlaw.org/brief-review-child-marriage-restraint-act-2017/>

## Texte juridique

Bangladesh, Gouvernement, Legislative and Parliamentary Affairs Division, Laws of Bangladesh, "Special Marriage Act 1872", [http://bdlaws.minlaw.gov.bd/print\\_sections\\_all.php?id=25](http://bdlaws.minlaw.gov.bd/print_sections_all.php?id=25)

## Autres

Population Council, "Project : *Bangladeshi Association for Life Skills, Income, and Knowledge for Adolescents (BALIKA)*", s.d., <http://www.popcouncil.org/research/balika-bangladeshi-association-for-life-skills-income-and-knowledge-for-ado>

The Digital and Development Network, "*Bangladeshi Association for Life Skills, Income, and Knowledge for Adolescents (BALIKA)*", 26/04/2016, <http://www.comminit.com/ict-4-development/content/bangladeshi-association-life-skills-income-and-knowledge-adolescents-balika>